



In Extenso

LNA SANTE

Société Anonyme au capital de 19 411 874 €

7, boulevard Auguste Priou

44 120 VERTOOU

RCS NANTES 388 359 531

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Sur l'augmentation du capital
Avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale du 23 juin 2021
Résolution n° 24



Expertise Audit Advisory

**145 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX**

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT

**106 Cours Charlemagne
69002 LYON**

LNA SANTE

Société Anonyme au capital de 19.411.874 €

7, boulevard Auguste Priou

44 120 VERTOU

RCS NANTES 388 359 531

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'augmentation du capital

Avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 23 juin 2021

Résolution n° 24

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,00) euros, destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières) destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société et effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce, de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes ou d'une situation intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

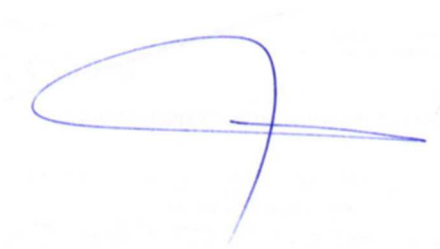
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Bordeaux et Nantes
Le 1er juin 2021
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Expertise Audit Advisory
Christophe ROUSSELI



IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD-PORCHER

